

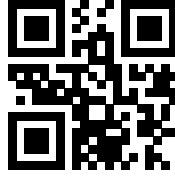
Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2025

Mme VAYSSIÉ



Notaire





Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 11 juillet 2026

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 20 février 2025 sous réserves d'incidents



**Étude de Maitres Stéphanie JEANJEAN-BOUDON,
Henri PASSEBOIS et Olivier JEANJEAN,
Notaires associés,
à CARPENTRAS, 100 Avenue Wilson**

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile

Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 7 septembre 2011, Madame Jacqueline Thérèse Marie dite Dominique **VAYSSIÉ**, demeurant à BEDOIN (84410) 1069 route de Flassan. Née à PARIS 12ÈME ARRONDISSEMENT (75012), le 10 janvier 1928. Célibataire. Ayant conclu avec Madame Odette Marie Madeleine LEGENDRE un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 31 août 2011, enregistré à la mairie de CARPENTRAS le 31 août 2011. Décédée à BEDOIN (84410) (FRANCE), le



Ecrit par Echo du Mardi le 20 février 2025

6 septembre 2024. A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Stéphanie JEANJEAN-BOUDON, Notaire Associé de la Société Civile « Stéphanie JEANJEAN-BOUDON, Henri PASSEBOIS et Olivier JEANJEAN, Notaires associés », numéro CRPCEN 84037, titulaire d'un Office Notarial à CARPENTRAS, 100 Avenue Wilson, le 13 février 2025, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Stéphanie JEANJEAN-BOUDON, Notaire à CARPENTRAS, référence CRPCEN : 84037, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de CARPENTRAS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.